

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0006

ARRETÉ**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise S.E.A.T., sise rue de Percy angle rue de la Mare - Hameau de Bordeaux 77410 VILLEVAUDE, est titulaire du marché d'élagage n° 2019-17, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que la ville de NOISIEL est maître d'ouvrage.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'entreprise S.E.A.T. sise Rue de Percy angle rue de la Mare - Hameau de Bordeaux 77410 VILLEVAUDE est autorisée à assurer les travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0006

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « Autorisation des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. »

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société S.E.A.T.,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 21/01/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	23 JAN. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 JAN. 2020
Notifié le	23 JAN. 2020

